



Procès-verbal
Conseil communautaire
mercredi 3 avril 2024, 18h, mairie de Bout du Pont de l'Arn

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 24	Absents : 2, dont représentés : 2
-------------------------	------------------	---------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril 2024 à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Bout du Pont de l'Arn sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le mercredi 27 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, André GUYOT, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD, représenté par Catherine BARAILLE-ANDRIEU
Cédric CATHALA-CAUMETTE représenté par Alain BOUISSET

Secrétaire de séance :

Élise MANZONI

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024
2. Etat annuel des indemnités des élus communautaires 2023

BUDGET / FISCALITÉ

Vote des taux

3. Délibération portant sur le vote des taux des impositions directes locales
4. Délibération portant sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
5. Délibération portant sur le vote du produit de GEMAPI

Budget général de la CCTMN

6. Approbation du compte de gestion 2023 de la CCTMN
7. Approbation du compte administratif 2023 de la CCTMN
8. Vote du budget prévisionnel 2024 de la CCTMN

Budget annexe : Office de tourisme Thoré Montagne Noire

9. Approbation du compte de gestion 2023 de l'Office de tourisme intercommunal

10. Approbation du compte administratif 2023 de l'Office de tourisme intercommunal
11. Vote du budget prévisionnel 2024 de l'Office de tourisme intercommunal

Budget annexe : Aménagement des Zones d'activités économiques

12. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Aménagement des ZAE »
13. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement des ZAE »
14. Vote du budget prévisionnel 2024 du budget annexe « Aménagement des ZAE »

AUTRE

15. Délibération sur les critères prévalant au choix de terrains pouvant être classés en Np
16. Délibération sur la création d'un programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
17. Délibération pour l'adhésion au CAUE
18. Délibération pour l'adhésion à l'Association des maires et des élus du Tarn
19. Délibération sur la convention annuelle avec le PETR des Hautes Terres d'Oc
20. Délibération pour la réponse à un appel à projets de la Carsat « Actions de lien social »
21. Délibération sur la demande de subvention Opération façades
22. Délibération pour l'attribution du marché de prestation intellectuelle relative à étude de préparation au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif
23. Délibération pour l'acquisition d'un terrain sur la ZAE de La Lauze
24. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi Thoré Montagne Noire
25. Questions diverses

1. Validation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Etat annuel des indemnités des élus communautaires 2023

Le Président présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires en 2023.

BUDGET / FISCALITÉ

Vote des taux

3. Délibération portant sur le vote des taux des impositions directes locales

Le Président propose à l'assemblée communautaire de conserver les taux de l'année précédente, sans modification.

Pour rappel, les taux 2023 étaient les suivants :

	Bases effectives 2023	Taux 2023	Produit 2023
Taxe foncière (bâti)	6 110 047	2,34%	142 985 €
Taxe foncière (non bâti)	207 512	7,28%	15 107 €
Taxe d'habitation	1 081 885	3,66%	39 596 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 061 345	29,34%	605 024 €

	TOTAL PRODUITS	802 712 €
--	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

	Taux 2024
TFPB – Taxe foncière propriétés bâties	2,34 %
TFPNB – Taxe foncière propriétés non bâties	7,28 %
TH - Taxe d'habitation	3,66 %
CFE – Cotisation foncière des entreprises	29,34 %

- D'APPROUVER les produits estimés pour l'année 2024 suivants :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits 2024 estimés en €, inscrits au BP
TFPB - Taxe foncière propriétés bâties	6 334 000	2,34 %	148 216 €
TFPNB - Taxe foncière propriétés non bâties	216 500	7,28 %	15 761 €
TH - Taxe d'habitation	1 037 000	3,66 %	37 954 €
CFE - Cotisation foncière des entreprises	2 148 000	29,34 %	630 223 €
TOTAL	6 334 000		832 154 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces taux d'imposition.

4. Délibération portant sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président rappelle que la forte augmentation des coûts liés au traitement des déchets, ainsi que la hausse globale des charges imposent d'augmenter à nouveau la TEOM en 2024.

Pour rappel, le taux 2023 était de :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit
4 888 417	12,44	608 226 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant pour l'année 2024 :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit
5 090 357	13,15	669 360 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces taux d'imposition.

5. Délibération portant sur le vote du produit de GEMAPI

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le Syndicat mixte du Bassin de l'Agout.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotations Globales de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être voté chaque année et transmis aux services de l'Etat avant le 15 avril de chaque année. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

	Population INSEE	Produit total de la taxe
Total CCTMN	5 137	9 586,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 9 586,35 € ;
- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget général de la CCTMN

6. Approbation du compte de gestion 2023 de la CCTMN

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	3 548 421,35 €	369 488,86 €
Dépenses (b)	3 181 174,51 €	222 909,61 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	367 246,84 €	146 579,25 €
Résultat N-1 reporté (d)	-11 653,53 €	531 097,23 €
Résultat de clôture (c+d)	355 593,31 €	677 676,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion 2023, et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

7. Approbation du compte administratif 2023 de la CCTMN

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	3 548 421,35 €	369 488,86 €
Dépenses (b)	3 181 174,51 €	222 909,61 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	367 246,84 €	146 579,25 €
Résultat N-1 reporté (d)	-11 653,53 €	531 097,23 €
Résultat de clôture (c+d)	355 593,31 €	677 676,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte administratif 2023, celui-ci étant conforme au Compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

8. Vote du budget prévisionnel 2024 de la CCTMN

Suite à la présentation du projet de Budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2024 de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 995 029,89 €	2 038 122,06 €
Dépenses	3 995 029,89 €	2 038 122,06 €

- D'APPROUVER le Budget primitif 2024 et de l'annexer à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour :26	Contre :0	Abstention :0
------------------------	----------	-----------	---------------

Budget annexe : Office de tourisme Thoré Montagne Noire

9. Approbation du compte de gestion 2023 de l'Office de tourisme intercommunal

Les opérations de l'exercice 2023 de l'Office de tourisme intercommunal font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	80 037,39 €	8 783,21 €

Dépenses (b)	42 787,43 €	0 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	37 249,96€	8 783,21 €
Résultat N-1 reporté (d)	18 585,40 €	34 040,63 €
Résultat de clôture (c+d)	55 835,36 €	42 823,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion 2023 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire, et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

10. Approbation du compte administratif 2023 de l'Office de tourisme intercommunal

Les opérations de l'exercice 2023 de l'Office de tourisme intercommunal font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	80 037,39 €	8 783,21 €
Dépenses (b)	42 787,43 €	0 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	37 249,96€	8 783,21 €
Résultat N-1 reporté (d)	18 585,40 €	34 040,63 €
Résultat de clôture (c+d)	55 835,36 €	42 823,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire, celui-ci étant conforme au Compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

11. Vote du budget prévisionnel 2024 de l'Office de tourisme intercommunal

Suite à la présentation du projet de Budget primitif 2024 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2024 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire comme suit :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Recettes	170 165,16 €	46 330,89 €
Dépenses	170 165,16 €	46 330,89 €

- D'APPROUVER le Budget primitif et de l'annexer à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Budget annexe : Aménagement des Zones d'activités économiques

12. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Aménagement des ZAE »

Les opérations de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement ZAE » font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	0 €	0 €
Dépenses (b)	0 €	0 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	0 €	0 €
Résultat N-1 reporté (d)	0 €	0 €
Résultat de clôture (c+d)	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion 2023 du budget « Aménagement ZAE », et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

13. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement des ZAE »

Les opérations de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement ZAE » font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	0 €	0 €
Dépenses (b)	0 €	0 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	0 €	0 €
Résultat N-1 reporté (d)	0 €	0 €
Résultat de clôture (c+d)	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement ZAE », celui-ci étant conforme au Compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

14. Vote du budget prévisionnel 2024 du budget annexe « Aménagement des ZAE »

Suite à la présentation du projet de Budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement ZAE » de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement de ZAE » de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire comme suit :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 086 200,00 €	1 036 200,00 €
Dépenses	1 086 200,00 €	1 036 200,00 €

- D'APPROUVER le Budget primitif 2024 et de l'annexer à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

AUTRE

15. Délibération sur les critères prévalant au choix de terrains pouvant être classés en Np

Le Président rappelle que lors de sa séance du 22 janvier 2024, sur la sollicitation d'un porteur de projet de photovoltaïque au sol à Labastide-Rouairoux, le Conseil communautaire s'est interrogé sur l'opportunité de modifier le règlement de son PLUi afin de créer un zonage permettant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terrains naturels (zone Np).

Au préalable de cette modification, le Conseil communautaire souhaite définir les critères qui prévaudront à la sélection des terrains pouvant être inscrits dans ce nouveau zonage Np, et ce, afin de déterminer des critères pour le projet proposé aujourd'hui comme pour toutes les demandes ultérieures qui pourraient intervenir.

Il est proposé de retenir les critères suivants pour l'inscription de terrains en Np :

- Seuls les terrains communaux ou intercommunaux peuvent être classés en Np ;
- Seuls les terrains classés en zone N peuvent faire l'objet d'une modification en Np. Les parcelles zonées Ne (parcs éoliens), Nf (zones d'exploitations forestières), Nj (jardins, prés et vergers familiaux), Ni (secteurs d'activités touristiques sportives et de loisirs), Ny (activités hydroélectriques, barrages) ne peuvent faire l'objet d'une modification en ce sens.
- Le projet doit suivre et respecter en intégralité les critères de la Charte du PNR du Haut-Languedoc sur les projets de panneaux photovoltaïques au sol sur les zones n'ayant pas été dégradée par les activités humaines (« en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés »). Pour la Charte 2012-2027 en cours, ces critères sont les suivants :
 - Le PNRHL pourra rendre un avis favorable à un maximum de 12 projets sur l'ensemble du territoire.

- Si la parcelle a eu un usage agricole dans les 10 années précédentes, le dossier sera irrecevable.
 - Si la parcelle est boisée, elle sera examinée en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière ...
 - L'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha.
 - Tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables », identifiés au Plan de Parc.
 - Le dossier devra faire l'objet d'un travail d'intégration environnementale de qualité.
- Une étude préalable d'impact environnemental doit obligatoirement être réalisée ;
 - L'installation de panneaux photovoltaïques sur cette zone ne doit pas porter atteinte à la qualité paysagère : le porteur de projet doit fournir les éléments pour démontrer le faible impact paysager du projet. Le PNR du Haut Languedoc ou un autre organisme spécialisé sur la notion paysagère devra être consulté pour avis ;
 - La zone Np ne doit pas concerner des parcelles identifiées comme des zones d'intérêt environnemental et/ou jugées sensibles par le PNR du Haut Languedoc ;
 - Dès lors qu'un avis défavorable est émis par une personne publique associée, la CCTMN ne peut donner son accord pour l'inscription en Np.
 - Une gestion responsable du cycle de vie des panneaux photovoltaïques est exigée, conformément aux meilleures pratiques de durabilité et de recyclage. Le dossier doit indiquer précisément les dispositions qui seront mise en place : estimation du coût représenté par l'opération, mécanisme pour le provisionnement qui permettra d'offrir une garantie financière tangible, recyclage des matériaux.

Si la demande de changement de zonage reçoit un avis favorable du Conseil communautaire pour l'inscription en zone Np du PLUi. Les coûts de modification du PLUi sont à l'entière charge du porteur de projets (bureau d'études, enquête publique, etc.). Ils sont majorés de 5% pour frais de gestion.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **DE MODIFIER** le PLUi afin de créer un zonage permettant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terrains naturels : Np (zone naturelle photovoltaïque) ;
- **D'APPROUVER** les critères ci-dessus, prévalant au choix de terrains pouvant être classés en Np.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 2
------------------------	-----------	------------	----------------

16. Délibération sur la création d'un programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Ce programme a pour objectif d'encourager les habitants de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire à collecter et à réutiliser l'eau de pluie, afin d'aider à réduire la consommation d'eau potable pour des usages tels que l'arrosage des jardins, contribuant ainsi à la conservation de l'eau et à la protection de notre environnement.

M. le Président propose les modalités suivantes :

- Aide financière fixée à 50% du prix d'achat (TTC) d'un récupérateur d'eau de pluie et de l'équipement pour son installation, dans la limite de 50 € maximum, dans l'un des commerçants partenaires du territoire :

- Bricomarché, 3 Allée Claude Baboulène, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn
- JPR Productions, 8 Av. du Moulin, 81240 Saint-Amans-Valtoret
- JardiSud, 158 Bd Carnot, 81270 Labastide-Rouairoux

- Une aide attribuée par foyer, pour tous les habitants (résidence principale ou secondaire) des communes de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la CCTMN.

Le règlement ci-joint détaille les conditions d'éligibilité et la durée du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire à compter du 3 avril 2024 ;
- **D'APPROUVER** le règlement du programme et de l'annexer à la présente délibération,

17. Délibération pour l'adhésion au CAUE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
 - d'adhérer au CAUE et de verser une cotisation de 1 027,40 € pour l'année 2024 (0,20 centimes par habitant).
 - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.
- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

18. Délibération pour l'adhésion à l'Association des maires et des élus du Tarn

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
 - d'adhérer à l'Association des maires et des élus locaux du Tarn et de verser une cotisation de 667,81 € pour l'année 2024 (0,13 centimes par habitant).
 - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.
- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

19. Délibération sur la convention annuelle avec le PETR des Hautes Terres d'Oc

M. le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention avec le PETR des Hautes terres d'Oc. Pour l'année 2024, le partenariat établi avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire concerne :

- L'accompagnement des projets des communes et de la communauté de communes
- L'élaboration de la maquette financière avec les différents partenaires financiers
 - L'animation du CRTE des Hautes Terres d'Oc
 - La finalisation du nouveau Contrat Territorial Occitanie (CTO) et de son animation, de l'animation de la dotation innovation et expérimentation (DIE) et de l'animation des contrats bourgs-centre (élaboration et suivi des dossiers)

- Le programme LEADER (animation et gestion du programme – élaboration et suivi des dossiers) et le lancement du nouveau programme 2023-2027
 - Le lancement du programme ATI, pour la mobilisation du FEDER
 - Le service Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l’animation et le suivi des dossiers en matière de maîtrise de l’énergie (réalisation des évaluations énergétiques par exemple)
- Le lancement du Contrat Local de Santé (CLS) avec l’ARS
 - Les actions menées sur des thématiques ou préoccupations communes, comme l’accueil de nouvelles populations, l’animation de la charte d’enseignement ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- D’AUTORISER le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le PETR des Hautes Terres d’Oc pour l’année 2024.
- DE VERSER au PETR des Hautes Terres d’Oc la somme 35 000 € pour la participation à l’ingénierie,
- D’ANNEXER LA CONVENTION à la présente délibération.

20. Délibération pour la réponse à un appel à projets de la Carsat « Actions de lien social »

La Caisse d’assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) a lancé un appel à projets afin de prévenir les risques de perte d’autonomie pour les retraités. L’objectif de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé des populations âgées de 60 ans et plus, fragilisées ou à risque de perte d’autonomie.

La CCTMN souhaite déposer un projet de cycle d’ateliers intergénérationnels, organisés dans le cadre de l’Espace de vie sociale l’Entr’Actes. Les animations permettront à un groupe de personnes de tous âges, comprenant des personnes de plus de 60 ans, de faire des activités ensemble (cuisine, origami, couture, etc.) et ainsi de favoriser le lien de solidarité intergénérationnel.

Par ailleurs, le PETR des Hautes Terres d’Oc, dans le cadre du Contrat local de santé qui englobe la CCTMN, souhaite déposer un projet pour les aidants/aidés de la tranche d’âge 60/70 ans. Il consiste en l’organisation de séances « 1 heure pour soi » pour les aidants (sophrologie, yoga, activité adapté, atelier cuisine avec l’aidé, etc.). En parallèle, un accueil pour les aidés sera proposé. La CCTMN est sollicitée pour être partenaire de ce projet, en lien avec les associations et autres acteurs du territoire, ainsi qu’avec les deux autres Communautés de communes du PETR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’APPROUVER la candidature de la CCTMN à l’appel à projets de la Carsat pour un cycle d’ateliers intergénérationnels,
- D’APPROUVER le partenariat avec le PETR des Hautes Terres d’Oc pour le projet aidants/aidés de la tranche d’âge 60/70 ans.
- D’AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ces candidatures et à toute autre candidature à d’autres appels à projets en vue de l’organisation de ces manifestations

21. Délibération sur la demande de subvention Opération façades

M. Le président présente un dossier de demande de subvention pour la réfection de façades :

Demande de subvention :

Nom et coordonnées	Montant prévisionnel de la subvention accordée

Nicolas COUZINIE 55 grand rue 81660 Bout du Pont de l'Arn	1 170 €
---	---------

M. le Président propose à l'assemblée d'accorder cette subvention.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de subvention mentionnée ci-dessus,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

22. Délibération pour l'attribution du marché de prestation intellectuelle relative a étude de préparation au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif

Monsieur le Président expose qu'une procédure de marché public à procédure adaptée a été réalisée pour sélectionner un bureau d'étude en charge d'étudier les modalités techniques, administratives et financières et d'accompagner la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire pour préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Cinq entreprises ont déposé une offre :

Candidats	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
Horizon 21	36 000 €	43 200 €
OCCELIA	49 975 €	59 970 €
Exfilo	55 120 €	66 144 €
Espelia	63 400 €	76 080 €
KPMG	64 600 €	77 520 €

Les critères de choix définis dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur méthodologique et technique	60%
Prix des prestations	40%

Considérant ces critères, le jury a classé les candidatures comme suit :

Candidat	Pondération	Classement
OCCELIA	84	1 ^{er}
Espelia	76	2 ^{ème}
Horizon 21	73	3 ^{ème}
KPMG	70	4 ^{ème}
Exfilo	69	5 ^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'étude de préparation au transfert des compétences Eau potable et assainissement collectif à l'entreprise **OCCELIA**.
- **D'AUTORISER** le président à signer le marché correspondant et à procéder à sa mise au point

en vue de la notification.

23. Délibération pour l'acquisition d'un terrain sur la ZAE de La Lauze

Alors qu'une modification parcellaire est en cours afin de céder des terrains à deux entreprises de la ZAE de la Lauze, il convient que la CCTMN acquière le terrain de 8 m² sur lequel se situe un transformateur électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACHETER à titre gracieux ou de procéder à un échange de terrain avec le propriétaire, la SCI LE BRUGUET représentée par M. Alain JOUCLA, afin d'acquérir un terrain de 8 m² situé sur la parcelle A 1690 à Bout-du-Pont-de-l'Arn, zone artisanale de La Lauze.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la vente de ces terrains.

24. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi Thoré Montagne Noire

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal Thoré Montagne Noire approuvé le 21/07/2022 ;

VU l'arrêté du président N° 2024/02 en date du 2 avril 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi Thoré Montagne Noire, pour répondre aux objectifs suivants :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AU de Saint Exupéry sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de modifier l'aménagement de la zone 1 Aux des Alberts sur la commune de Bout du Pont de l'Arn. L'orientation d'aménagement et de programmation prend en compte la présence d'une zone humide.
- de permettre un projet d'équipement de services lié à la santé sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- d'adapter le recul des constructions aux abords de la RD612 par la création d'un secteur Uxd dans la zone d'activité de Lagarrigue sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de réduire l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de corriger le règlement écrit de manière à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La capacité d'accueil de construction ne sera pas augmentée de plus de 20%.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE DE METTRE A DISPOSITION** pendant une durée d'un mois, du 5 juin 2024 au 5 juillet 2024 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la communauté aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible sur place. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier consultable comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- **DE PUBLIER** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Cette délibération annule et remplace la délibération DCC08_05122023 du 5 décembre 2023.

25. Questions diverses

- Réseau des écoles : Jacques Assemat, en tant que Président du Réseau des écoles de la Vallée du Thoré, indique que la participation de la CCTMN au RER devra être revue l'an prochain. En effet, les effectifs des écoles sont en baisse alors que les frais fixes augmentent.
- Aménagement du rond-point de Bout du Pont de l'Arn : Didier Chabbert souhaite connaître l'avancement des travaux pour la sécurisation des piétons et vélos autour du rond-point de la zone commerciale. Il estime que c'est un sujet prioritaire. Le président lui indique que le Département est actuellement en train de travailler sur des plans.
- Territoire éducatif rural : Gérard Cauquil rappelle que 3 commissions ont été constituées lors du Comité de pilotage du 3 avril, afin d'élaborer un programme d'actions pour les 3 prochaines années. Le dispositif est doté de 30 000 € et piloté par le Collège de Labastide-Rouairoux, conjointement avec le Réseau des écoles rurales de la Vallée. Il est important que des élus s'investissent dans ce projet et s'inscrivent dans les commissions.
- Bio-seaux : Gérard Cauquil indique que les habitants qui ont reçu des bio-seaux trop grands par rapport à la taille des sacs orange pourront les échanger en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 8 juillet 2024

La secrétaire de séance

Elise MANZONI



Le Président

Michel CASTAN

